



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 19 AU 25 AVRIL 2010**

*EH/CB
APM 10/0333*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Véronique WILLMANN (Conseillère Municipale déléguée à la Culture et au Patrimoine),

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle et faciliter le stationnement des véhicules de l'organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking situées boulevard de Lattre de Tassigny, devant l'Esplanade du Stade d'Honneur, du lundi 19 au dimanche 25 avril 2010.

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation de la manifestation « d'UBUS ROI ».

ARTICLE 2 : Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisateur, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 avril 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 avril 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*